

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

---

Séance du 11 février 2011  
(convocation du 31 janvier 2011)

Aujourd'hui Vendredi Onze Février Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie-Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. GAUTE Jean-Michel à M. SIBE Maxime  
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain  
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. MAURRAS Franck à M. TURON Jean-Pierre  
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain à partir de 11 h 50  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine  
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PARCELIER Muriel  
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre  
Mme COLLET Brigitte à Mme SAINT-ORICE Nicole  
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
M. DUBOS Gérard à Mlle DELTIPLE Nathalie à partir 10 h 30

M. DUPOUY Alain à M. DELAUX Stéphan  
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime  
Mme FOURCADE Paulette à Mme FAORO Michèle  
M. GALAN Jean-Claude à M. FEUGAS Jean-Claude  
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément  
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel  
M. LOTHAIER Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck  
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 15  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain  
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**MIN de Bordeaux Brienne - Renouvellement de la convention de gestion à compter du 1er janvier 2011 - Adoption.**

Monsieur SOUBIRAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La convention de gestion du MIN doit être renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le projet de convention a été élaboré en concertation avec la Régie et soumis à l'accord du Conseil d'administration.

Il est annexé à la présente délibération.

La nouvelle convention reconduit, dans son article 1<sup>er</sup>, la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, créée en 1974, dans sa mission de gestion de service public du marché de Brienne.

Les dispositions relatives au règlement intérieur sont définies à l'article 5. Elles font référence aux statuts portant règlement intérieur, validés par le Préfet le 1<sup>er</sup> août 2007, après délibération du Conseil d'Administration et du Conseil de Communauté.

Il est rappelé que les biens affectés à la Régie (article 7) continuent d'appartenir au domaine public communautaire.

Afin d'améliorer la lisibilité comptable de la gestion du MIN, la Régie prend en charge dans son budget les dotations aux amortissements des bâtiments affectés par la Communauté urbaine propriétaire, au service public du Marché.

En contrepartie, la Régie conserve la partie des redevances versées par les opérateurs, qui faisaient auparavant l'objet d'un reversement à la Communauté Urbaine (661 K€ H.T. en 2010).

Ce dispositif a été défini et adopté par le Conseil d'Administration de la Régie par délibération 2010/26 du 23 décembre 2010 et par délibération du Conseil de Communauté 2010/0917 du 17 décembre 2010.

C'est ainsi que :

- **les dotations aux amortissements** des bâtiments construits sous maîtrise d'ouvrage de la CUB sont désormais prises en charge par le Budget de la Régie (article 19). La valeur nette comptable s'élève à 16,138 M€ à la date du 31 décembre 2010.

- **la Régie conserve en totalité les redevances annuelles** reversées par les opérateurs (article 19 avant-dernier alinéa).

- **pour la prise en charge du paiement des taxes foncières** (article 15), jusqu'à présent assuré par la CUB, il est convenu qu'aucun changement ne sera apporté pour l'imposition due en 2011. A partir de 2012, les parties se concerteront pour définir les modalités de prise en charge du paiement des taxes foncières, cette prise en charge pouvant intervenir progressivement sur plusieurs exercices, en fonction de la situation économique de la Régie.

- **le régime des travaux et acquisitions** (article 10) : La Régie continuera à prendre en charge les travaux d'entretien et de réparation courants (article 10.1).

Il est proposé que la Communauté Urbaine continue à assurer les travaux de renouvellement et de gros entretien portant sur les immeubles et équipements relevant du domaine public (article 10.2), le gros œuvre des bâtiments, ainsi que les acquisitions nouvelles. Dans ce cas, les investissements réalisés à ce titre seront remis en affectation à la Régie et les amortissements comptables relèveront de son budget.

La Régie autonome établit son budget prévisionnel qui, après adoption par son Conseil d'Administration, est communiqué au Conseil de Communauté lors de sa plus prochaine réunion (cf article 20).

En application de l'article 21.2 elle transmettra, avant le 15 mai de chaque année, les comptes annuels (bilan, compte de résultats notamment), cette disposition figurant à l'article 21.1. La Régie communique également un rapport annuel, dans les conditions définies par ce même article.

La précédente convention de gestion avait été établie pour une durée de 15 ans : il est proposé de fixer la durée de la nouvelle convention à 10 ans, compte tenu de la nécessité de réexaminer, dans ce délai plus court, les règles de gestion du Marché d'intérêt National.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-1 et L 2224-2

**VU** la convention de gestion du MIN en date du 29 décembre 1995

**VU** le Code de Commerce, en particulier les articles L 761-1 et suivants relatifs aux marchés d'intérêt national

**VU** la délibération du Conseil de Communauté 2010/0917 du 17 décembre 2010

**VU** l'avis du Conseil d'Administration du MIN de Brienne du.....

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la convention de gestion du MIN

## DECIDE

**Article 1 :** d'adopter la convention de gestion du MIN figurant en annexe et définissant l'ensemble des droits et obligations liant la Communauté Urbaine et la Régie du MIN de Bordeaux Brienne pour l'exercice de sa mission de gestion du service public du Marché de Brienne.

**Article 2 :** de fixer la date d'entrée en vigueur de la convention au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

**Article 3:** d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de gestion.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 février 2011,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
17 FÉVRIER 2011

PUBLIÉ LE : 17 FÉVRIER 2011

M. CLAUDE SOUBIRAN